

SERVICE DE LA POPULATION

Police des étrangers
1, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 56 80
f +41 32 420 56 81
secr.spop@jura.ch

Demande d'autorisation de faire venir les membres de la famille
(à présenter au contrôle des habitants de la commune de domicile)Requérant

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Etat civil :

Nationalité :

Profession :

Employeur :

Adresse actuelle (lieu, rue, n°) :

N° de téléphone :

Membres de la famille désirant prendre résidence en SuisseConjoint

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Lieu de séjour actuel :

Date du mariage :

Enfant(s)

Nom et prénom	Date de naissance	Nationalité	Lieu de séjour actuel

Dans tous les cas, ce formulaire devra être accompagné d'une copie des actes de l'état civil nécessaires (acte de mariage, acte de naissance, etc.)

Documents à joindre lorsque le requérant est titulaire du permis L, B ou C (les ressortissants suisses sont dispensés de fournir les documents) :

- copie du bail à loyer
- copie des revenus mensuels
 - en cas d'exercice d'une activité lucrative, copie du contrat de travail et des trois dernières fiches salaires
 - en cas d'exercice d'une activité indépendante, copie du dernier avis de taxation
 - pour les personnes sans activité lucrative, copie des moyens financiers (rentes, indemnités chômage, etc.)
- attestation de l'office des poursuites et faillites
- attestation de la recette et administration de district (RAD). Si les impôts définitivement ou non définitivement taxés ne sont pas réglés en totalité, veuillez joindre un décompte d'impôt. Ce décompte peut être obtenu gratuitement auprès de la RAD.

En cas de demande de regroupement familial du conjoint :

- attestation de compétences linguistiques (A1 à l'oral en français) ou une inscription à un cours de français

Conformément à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), le conjoint candidat au regroupement familial doit être apte à communiquer dans la langue nationale parlée au lieu de domicile (niveau A1) ou être inscrit à un cours de langue qui permette d'acquérir ce niveau. Les personnes ayant accompli une formation du degré secondaire II (apprentissage ou maturité) ou du degré tertiaire (Haute école spécialisée (HES) ou université) dispensée en langue française, ne doivent pas fournir d'attestation de compétences linguistiques. Elles sont toutefois invitées à transmettre une copie du titre obtenu.

Lieu et date :

Signature du requérant

Signature du conjoint
(en cas de regroupement des enfants)

Le (la) soussigné(e) certifie que les déclarations ci-dessus sont conformes à la vérité et prend note qu'il (elle) en assume l'entière responsabilité et que toute fausse indication peut entraîner le retrait d'une autorisation et est punissable pénalement (art. 62, al. 1, Let. a, LEI et 118, al. 1, LEI).

Préavis de la commune

Le logement mis à disposition du requérant et sa famille peut-il être considéré comme convenable et répond-il aux exigences du point de vue de la police sanitaire ?

Le(la) requérante(e) perçoit-t-il(elle) de l'aide sociale ?

Le(la) requérant(e) perçoit-t-il(elle) des prestations complémentaires (PC) ?

Remarques :

Lieu et date :

Timbre et signature :